



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Secrétaire de séance : Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

OBJET :

RÉVISION DU LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M. ainsi que la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 2,48 %.

Le loyer passerait de 409,00 € à 419,14 € arrondi à 419,00 €.

Pour ce qui concerne la participation des fluides, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'est pas soumise à l'indice de référence. Toutefois, pour faire face aux fortes augmentations des énergies (Gaz, Electricité), Monsieur le maire propose de passer forfaitairement de 65,00 € à 80,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 419,00 €
- Participation aux charges fluides forfaitaires : 80,00 €
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Mars 2023

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Rouxmesnil-Bouffé is partially obscured by a large, dark, handwritten signature in black ink.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 20 FEV 2023

Affiché le :

Notifié le : 22 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

A blue circular official stamp of the commune of Rouxmesnil-Bouffé is partially obscured by a large, dark, handwritten signature in black ink.

Le Maire,